

PROJET DE LOI TRAVAIL TABLEAU COMPARATIF GAUCHE / DROITE *

Thèmes	Projet de loi de la gauche	Projet de loi de la droite
Temps de travail	La durée légale hebdomadaire est de 35 h. Toute heure travaillée au-delà est majorée.	La durée du travail fixée librement par les entreprises ou les branches. A défaut d'accord, la durée légale est fixée à 39 h. Dans ce cas, les heures supplémentaires ne seraient majorées qu'à partir de la 40 ^{ème} heure.
Temps partiel	Un salarié à temps partiel ne peut pas, sauf s'il le souhaite et le demande expressément à son employeur, travailler moins de 24 h par semaine. Un accord de branche peut prévoir une durée inférieure mais avec des contreparties pour les salariés.	La durée minimale en matière de temps partiel est supprimée. Il sera donc possible de faire travailler une personne 5, 10, 15, 20 h par semaine. Cela veut dire plus de temps partiel subi et une perte de pouvoir d'achat pour les salariés concernés.
Garantie jeunes	La « garantie jeunes » est généralisée à l'ensemble du territoire.	La « garantie jeunes » sera abandonnée à la fin de la période d'expérimentation.
Compte d'engagement citoyen	Le compte d'engagement citoyen (CEC) est créé et intégré au compte personnel d'activité (CPA), pour mieux valoriser l'engagement des Français, notamment associatif.	Le compte d'engagement citoyen est supprimé.
Compte personnel de prévention de la pénibilité	Le compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P) est intégré au compte personnel d'activité, pour donner plus de droit aux salariés qui ont effectué des métiers pénibles.	La prise en compte de 6 facteurs de pénibilité sur 10 est supprimée (port de charges lourdes, postures pénibles, vibrations mécaniques, agents chimiques dangereux, températures extrêmes et bruit).

* Source : ministère du Travail, de l'emploi de la formation professionnelle et du dialogue social

<p>Mandatement syndical</p>	<p>Le mandatement syndical dans les TPE et PME est rendu possible, afin de permettre le dialogue social dans les entreprises. Autrement dit, les salariés sont toujours représentés par un syndicat qui défend leurs intérêts.</p>	<p>Le mandatement syndical dans les TPE/PME est abandonné. Les entreprises peuvent négocier directement avec des élus ou faire adopter des accords par référendum.</p>
<p>Moyens donnés aux syndicats</p>	<p>Les moyens des syndicats sont augmentés de 20 %.</p>	<p>L'augmentation de 20 % des moyens syndicaux est abandonnée.</p>
<p>Accords d'entreprise</p>	<p>Les accords d'entreprise doivent être majoritaires (approbation de syndicats représentant au moins 50 % des salariés) pour être valides. Si un accord est signé par un ou plusieurs syndicats représentant au moins 30 % des salariés, ceux-ci peuvent demander une consultation des salariés pour valider l'accord.</p>	<p>Lorsqu'une négociation échoue avec les syndicats, l'employeur peut organiser un référendum de sa propre initiative sans avis ou consultation des syndicats.</p>
<p>Mesures concertées avec les partenaires sociaux</p>	<p>L'ensemble des dispositions du projet de loi travail a fait l'objet d'une concertation avec les partenaires sociaux et de nombreux ajustements ont été apportés au texte à la suite de la concertation tenue au printemps.</p>	<p>Les principales évolutions apportées au texte à l'issue des contestations avec les partenaires sociaux sont remises en cause : le barème prud'homal est rétabli, les 11 heures de repos pourront être fractionnés, le forfait-jours pourra être mis en place unilatéralement dans les PME, la garantie jeunes ne sera pas généralisée, etc. Autrement dit, c'est comme si ces concertations n'avaient pas eu lieu.</p>
<p>Reponsabilité sociale des plates-formes</p>	<p>Une responsabilité sociale des plates-formes numériques est établie.</p>	<p>Aucun droit n'est reconnu aux travailleurs des plates-formes.</p>

Projet de loi de la gauche

Projet de loi de la droite

Droit à la déconnexion	Un droit à la déconnexion est créé pour tous les salariés, pour mieux concilier vie professionnelle / vie personnelle. Lorsqu'un accord ne peut pas être conclu, l'employeur est soumis à l'obligation de mettre en place une charte comportant des mesures concrètes.	Les salariés ne bénéficient du droit à la déconnexion que si l'employeur en prend l'initiative, ou s'il conclut un accord avec les syndicats.
Prise des congés payés	Les congés payés peuvent être pris dès l'embauche du salarié.	Suppression de cette avancée, retour au droit existant : les congés payés peuvent être pris après ouverture des droits soit plusieurs mois après l'embauche.
Congés pour évènement familial	Lorsqu'un salarié se voit refuser un congé pour évènement familial (décès, mariage, naissance), il peut saisir directement le juge des prud'hommes.	Le recours direct devant le juge des prud'hommes pour un salarié qui s'est vu refuser un congé pour évènement familial (décès, mariage, naissance) est supprimé.
Apprentissage	Apprentissage possible dès la 3ème si la personne a atteint ses 15 ans à la fin de l'année civile et détermination par décret en Conseil d'Etat des secteurs pour lesquels des dérogations au travail de nuit sont possibles.	Apprentissage ouvert <u>avant 15 ans</u> et travail de nuit ouvert aux mineurs. <input type="checkbox"/>